

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois

Réunion du Mardi 16 Décembre 2003

Absents représentés par leur suppléant :

M. RONDEAU Jean-Marie par M. VALLEE Marc
M. COLLET Christian par M. COLLET Jacques

Absents ayant donné pouvoir :

M. BAR Jacques par Mme DUPONT Nathalie
M. BIMBI Eric par M. BARRAULT Christian
Mme ABELOOS Edith par Mme RICHARD Marie
M. ROBERT Michel par M. VILLEDIEU André
M. MARTIN Benoît par M. MORET Jean-Claude
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert
M. LEFEVRE Jean-Jacques par M. RIGAULT Pierre

Délégués non représentés :

M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. YACOB Olivier de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme BUSCH Geneviève de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PONS Marie-Claude de LA FERTE SOUS JOUARRE

Délégués non excusés :

M. DELAERE Hubert de JOUARRE
M. LAROCHE Olivier de JOUARRE
M. DRAPIER Alain de JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE

Intervention de Monsieur PARIGI, Président du S.M.I.T.O.M., accompagné de Monsieur Guy DARAGON, Vice-Président, au sujet du tri sélectif.

Monsieur PARIGI rappelle tout d'abord que c'est la loi du 12 juillet 1999, dite loi « Chevènement » qui est applicable ici, en matière de tri sélectif.

Celle-ci indique notamment que l'ensemble des opérations se rattachant à la mission de traitement doit être exercé à un même niveau de compétence et de même, l'ensemble des opérations se rattachant à la mission de collecte.

La collecte sélective étant exercée par le S.M.I.T.O.M., il lui appartient donc soit de réduire ses compétences aux seules opérations de traitement, soit d'élargir sa compétence à l'ensemble des opérations de collecte.

Le S.M.I.T.O.M. a opté pour la première solution et pour la résiliation. Il lui appartient dès lors de décider si le transfert doit intervenir avant la résiliation du contrat qui lie le S.M.I.T.O.M. à la Société SOMOVAL, ou après cette résiliation.

Le 22 décembre prochain les délégués seront donc appelés à se prononcer :

- dans un premier temps sur le transfert de la compétence concernée,
- dans un second temps et après un débat si le transfert intervient avant ou après la résiliation du contrat (vote à bulletin secret).

Le S.M.I.T.O.M. a procédé à des simulations pour chaque structure adhérente.

Pour la Communauté de Communes du Pays Fertois, un transfert avant résiliation, entraînera par exemple une augmentation du coût de la collecte sélective de 4,18 % en 2004 (2,50 % en moyenne sur les cinq dernières années), l'adhérent étant substitué au S.M.I.T.O.M. pour la durée du contrat (10 ans).

Il y a par ailleurs, une variable dans la simulation, qui est la subvention d'Eco Emballage, qui est répartie plus ou moins entre les adhérents (selon que la collecte est supérieure ou inférieure à 44 kg / habitants, ce qui est le cas du Pays Fertois) ; mais il s'agit d'un élément variable.

Un transfert après résiliation impliquerait une procédure d'appel d'offres pour chaque adhérent et la prise en compte du contentieux relatif à l'indemnité pour le tri sélectif par le S.M.I.T.O.M.

Monsieur PARIGI ajoute que les bacs appartiennent au S.M.I.T.O.M. Celui-ci les mettra à la disposition des adhérents gratuitement, jusqu'à leur complet amortissement. Puis il les remettra aux adhérents à titre gracieux, quelque soit la procédure ultérieure retenue.

Il ajoute que l'entretien des bacs (remplacement de pièce défectueuse) représente un coût non négligeable (40 000 € environ) et qui doit être renégocié.

Il aborde aussi l'indemnité très contestée envers SOMOVAL, qui ferait l'objet d'un long contentieux (celle qui serait afférente au tri sélectif représentant 10 % du total).

Le S.M.I.T.O.M. entend donc mettre en œuvre un nouveau cahier des charges, dans le cadre d'une délégation de service public, avec allotissement et régie d'intéressement.

Monsieur PARIGI cite aussi les déchetteries considérées comme du traitement, et donc restant de la compétence du S.M.I.T.O.M., et les bornes à verre qui sont de la collecte et donc de la compétence des adhérents.

Madame RICHARD demande ce qu'il en est de la concurrence dans ce domaine. Monsieur PARIGI explique que les marchés sont plus chers en zone rurale mais qu'il existe en tout état de cause d'autres prestataires en la matière.

Monsieur PARIGI informe aussi les délégués du fait que les prestations de traitement du S.M.I.T.O.M. n'augmenteront pas en 2004 (une augmentation de 2 % avait été indiquée dans un premier temps). Il ajoute que le S.M.I.T.O.M. doit se mettre aux normes européennes en ce qui concerne la production de fumées, dans les proportions prises en compte pour l'évolution du budget, après avoir pris rendez-vous avec la D.R.I.R.E.

Monsieur MUNNIER évoque une éventuelle réduction des fréquences. Madame BELDENT attire l'attention sur les dangers d'une telle mesure : surcoûts liés à l'achat de bacs plus grands, mais aussi à une moins bonne utilisation de la collecte, pouvant entraîner un surcoût des ordures ménagères et donc aussi une baisse du tri sélectif.

◆ PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2003

Le compte rendu du Conseil de la Communauté de Communes du 19 novembre 2003 est adopté à l'unanimité.

Madame BELDENT souhaite prendre la parole au sujet de la modification des statuts de la Communauté et elle s'exprime dans ces termes :

« Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaiterais faire une mise au point au sujet de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Cette modification avait je le rappelle, deux raisons fondamentales.

1°) A la demande de la Sous-Préfecture, reprendre de façon détaillée les missions exercées par la Communauté de Communes et qui ne figuraient pas dans les statuts si ce n'est, pour certaines, par référence aux anciens syndicats intercommunaux.

Parmi ces missions, il y avait notamment la gestion d'un certain nombre de RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) et celle du stade d'USSY.

2°) Prendre en considération plusieurs compétences nouvelles, résultant en particulier de la mise en œuvre des procédures afférentes aux contrats CLAIR et de Territoire, approuvée par le Conseil le 15 Septembre 2003.

Ces modifications, ont été mises au point par la Commission Administration Générale, notamment dans sa réunion du 25 Avril 2003. Elles ont été transmises au Sous Préfet le 25 Juin 2003, et celui-ci, a fait la réponse suivante le 24 Juillet 2003 :

« En premier lieu, il vous appartient de supprimer les dispositions du 2°) de l'article 4 des statuts et d'énumérer précisément les compétences exercées à ce titre (en ventilant ces compétences entre les blocs obligatoires, optionnels et facultatifs).

Dans ce cas, vous devez procéder à une identification des missions exercées et en définir le contenu.

Toutefois, vous m'avez indiqué que vous rencontrez des difficultés concernant le stade d'Ussy sur Marne et le R.P.I.

S'agissant du stade, la gestion de cet équipement doit être expressément mentionnée dans vos statuts.

En revanche, la mission concernant le R.P.I nécessite une clarification dans son contenu. Or, d'après les éléments que vous m'avez communiqués cet intitulé ne comprend pas l'exercice effectif de missions.

De plus, la prestation assurée dans le cadre du R.P.I ne concernerait que quelques communes. Je vous rappelle que la Communauté de Communes exerce ses compétences pour l'ensemble de ses membres et non pour une partie seulement sur choix des collectivités.

Dans ces conditions, il vous appartient soit de définir précisément le contenu de cette compétence nommée R.P.I (gestion de bâtiments, entretien, etc...) et de l'exercer pour toutes vos communes membres soit de renoncer à assurer ces missions après suppression du 2°) de l'article 4 des statuts ».

La modification des statuts a été approuvée par le Conseil dans sa séance du 29 Septembre 2003, et notifiée aux dix neuf maires pour qu'ils la présentent devant leur conseil dans le délai légal de trois mois.

Dans le même temps, j'ai pris rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet le 17 Octobre 2003 avec Monsieur SPECQUE, afin de lui demander si ceux des R.P.I gérés par la Communauté de Communes pouvaient continuer à l'être comme par le passé.

Monsieur le Sous-préfet a confirmé les termes de sa lettre du 24 Juillet 2003, à savoir que cette mission ne pouvait être prise en compte dans les statuts puisque, pour exercer une telle compétence, il eut fallu qu'elle s'applique à l'ensemble des communes et non pour une partie seulement sur le choix des collectivités.

Malgré les arguments développés par Monsieur SPECQUE, le Sous Préfet a pris une position très claire, et qui ne souffrait pas d'exception.

La délibération du Conseil du 29 Septembre 2003 est actuellement présentée devant les conseils municipaux.

Je tiens à rappeler à cet égard, et la sous-préfecture vient de me le confirmer, que le vote négatif sur un seul article des statuts est considéré comme un vote négatif sur l'ensemble des statuts.

L'état actuel des votes, qui nous sont parvenus, est le suivant :

COMMUNES	Favorable	Défavorable
Bassevelle	X	
Bussières	X	
Chamigny	X	
Citry	X	
Jouarre	X	
Luzancy	X	
Méry sur Marne	X	
Nanteuil sur Marne		X
Saâcy sur Marne	X	
Reuil en Brie		X
Sainte Aulde	X	
St Jean les Deux Jumeaux		X
Signy Signets		X
Ussy sur Marne	X	

Soit 10 communes, représentant moins des deux tiers des habitants et sans la commune principale.

Madame BELDENT, tout en comprenant que la date de signature du Contrat C.L.A.I.R. ait été fixée tardivement compte tenu des emplois du temps chargés, fait part de son regret sur le trop petit nombre de délégués présents.

Madame BELDENT donne également lecture de la lettre adressée par Monsieur le Sous-Préfet à ceux des maires qui ont fait procéder à un vote distinct sur une partie des statuts et les invitant à délibérer à nouveau.

Elle regrette de devoir attendre le 7 janvier 2004, pour connaître, l'issue de ce vote, notamment par rapport à la sécurisation des arrêts d'autocars.

Madame BELDENT demande aux maires qui n'ont pas encore fait parvenir leur délibération, de donner les informations sur l'état d'avancement du dossier dans leurs communes respectives qui s'établissent comme suit :

- CHANGIS : Avis défavorable du Conseil
- PIERRE LEVEE : Avis défavorable du Conseil
- SAMMERON : Avis défavorable du Conseil
- SEPT-SORTS : Avis favorable du Conseil

Madame RICHARD demande alors à prendre la parole.

Elle expose que le conseil municipal de La Ferté sous Jouarre, dans sa séance du 27 novembre 2003, n'a pas émis d'avis favorable sur la modification des statuts par une majorité d'abstentions et quatre votes contre. Cette décision traduit une insatisfaction des conseillers sur le parking d'intérêt régional, sur les R.P.I. et pour l'opposition sur les zones d'activités.

Après avoir mesuré les conséquences de ce vote, Madame RICHARD a souhaité que la modification des statuts soit présentée à nouveau devant le Conseil Municipal, le 15 décembre 2003. Celui-ci s'est prononcé favorablement sur cette modification (20 pour, 3 contre, 3 abstentions) non sans contestations de la part de certains conseillers. Mais cette nouvelle décision doit avant tout être considérée comme une avancée très positive, puisque la modification des statuts sera approuvée.

Madame BELDENT fait une observation par rapport aux R.P.I. S'agit-il en effet d'une gestion ou plutôt d'un service. Service comptable d'une part, service relatif au personnel d'autre part. Madame BELDENT cite en exemple la notation du personnel de ces R.P.I. Or, elle ne connaît pas ce personnel comme les connaîtrait un employeur et doit juger de son avancement.

Monsieur FURNARI précise qu'il n'a pas eu assez d'information sur cette modification des statuts. Madame BELDENT tient à rappeler que plusieurs Commissions « Administration Générale » ont eu lieu et qu'au cours de la dernière du 12 août 2003, il avait été prévu de consulter les maires en septembre, en vue du Conseil du 29 septembre 2003, compte-tenu des délais inhérents aux contrats C.L.A.I.R. et de Territoire (voir Compte-rendu du 19 novembre 2003).

TOUS SERVICES

◆ Commission d'appels d'offres

- Extension de compétences aux délégations de service public (Mme BELDENT)

Vu la délibération du 18 avril 2001 portant sur l'élection des délégués à la commission d'appel d'offres,

Considérant que celle-ci concerne les seuls marchés publics,

Considérant qu'elle n'a pas la compétence pour les délégations de service public,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE**

■ **se prononce** sur la compétence de la commission d'appel d'offres pour les délégations de service public avec ses membres existants (titulaires et suppléants),

SERVICES GENERAUX

◆ **Contrat Tarifs Transports Scolaires**

- Circuits spéciaux (M. FORTIER)

Vu les arrêtés des 7 Août et 28 novembre 2003 du Préfet de Seine et Marne fixant le taux maximum d'augmentation pouvant être appliqué aux tarifs des circuits spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves, par rapport aux prix en vigueur au 1^{er} septembre 2003.

Les circuits concernés sont les suivants :

Circuit	Communes desservies	Exploitant	Tarif 2002/2003		Tarif 2003/2004	
			Semaine	Samedi	Semaine	Samedi
1	Sammeron-Signy-Signets Pierre Levée	Marne et Morin	231,00	231,00	235,18	235,18
2	Reuil - Luzancy	Marne et Morin	168,96	118,08	172,02	120,22
3	Nanteuil - Méry - Citry	Marne et Morin	210,01	160,88	213,81	163,79
4	Basseville - Bussièrès	Marne et Morin	196,86	160,88	200,42	163,79
5	St-Jean - Ussy	Marne et Morin	183,00	183,00	186,31	186,31
6	Chamigny - Luzancy	Marne et Morin	-	170,93		174,02
7	Méry - Saacy - Citry Bussièrès (samedi uniquement)	TAXI KNOCH	-	60,80		44,55

Considérant que tous ces circuits sont subventionnés par l'Etat à 65 % et le Conseil Général à 35 %,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE**

□ **vote** pour ces nouveaux tarifs

◆ **Sinistre Stade Ussy (Mme BELDENT)**

- Remboursement partiel par la Compagnie d'assurances

Considérant le sinistre « vol par effraction » survenu entre le 22 et 24 juillet 2003 dans les vestiaires du Stade d'USSY SUR MARNE,

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de M.M.A. ASSURANCES en date du 30 juillet 2003,

Vu la proposition de règlement d'un montant de 855 € dont 250 € à reverser à l'Union Sportive d'USSY SUR MARNE (marchandise volée), déduction faite de la franchise d'un montant de 282 €,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE

accepte l'indemnité proposée par M.M.A. ASSURANCES d'un montant de 855 € dont 250 € seront à reverser à l'Union Sportive d'USSY SUR MARNE (marchandise volée),

autorise la Présidente à faire procéder à l'émission des opérations comptables correspondantes.

◆ Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de Seine et Marne (M. RIGAULT)

Un court débat s'instaure à la suite de la lecture du rapport par M. RIGAULT

Mr RIGAULT précise que le C.A.U.E. met à disposition gratuite de la Communauté de Communes des personnes qualifiées à raison de deux jours par mois, dans le cadre d'une enveloppe financière de 13 200 € HT pour l'année 2004. Il met également l'accent sur le souci de préserver l'identité architecturale briarde, préconisée par Mr RICHARD.

Mme RICHARD estime toutefois qu'il est prématuré d'évoquer à terme un service d'urbanisme intercommunal qui n'est à présent qu'une simple hypothèse et n'est pas sans incidences financières. Le projet de convention est revu dans ce sens.

Puis il est passé au vote :

Vu la fiche n° 2 des actions présentées au Conseil Général pour l'année 2004 au titre du Contrat C.L.A.I.R., concernant la mise en œuvre d'une réflexion avec le C.A.U.E. sur l'urbanisme dans le périmètre de la Communauté de Communes.

Considérant qu'un groupe de travail composé du représentant du C.A.U.E., de Messieurs RIGAULT et RICHARD, et des représentants des services, a élaboré un projet de convention qui est joint.

Considérant que son objectif, à terme, est d'une part d'accompagner les communes dans le domaine des documents d'urbanisme, d'autre part de définir un code commun d'intervention pour ces communes.

Considérant que pour 2004, le C.A.U.E. s'engage à assurer une mission de conseil à la Communauté de Communes et aux communes, et une mission d'assistance au Pays Fertois pour le pilotage d'une étude plus générale, l'ensemble de ces missions devant permettre de mieux définir les enjeux de cette action.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE

accepte le projet de convention présenté et autorise Madame la Présidente à le signer.

SERVICE EAU

◆ Surtaxe Eau Potable

Au cours du débat, Messieurs CELERIER et MUNNIER font état du coût élevé de l'eau dans le territoire.

M. DELAITRE attire pour sa part l'attention sur le fait que le budget de l'Eau reste un budget très serré compte tenu du faible montant des subventions et du coût exorbitant des extensions, il convient donc de bien maîtriser ces extensions et d'y faire participer les propriétaires concernés.

M. FORTIER confirme que la nouvelle loi sur l'urbanisme le permet.

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ CHOIX MAITRE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT CENTRE BOURG DE JOUARRE (4^{ème} tranche) ET EXTENSION DU RESEAU DANS LES ECARTS NORD OUEST DU BOURG

CHOIX DE LA PROCEDURE :

La procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre fait appel à la notion de seuil.

Considérant que le montant des prestations de maîtrise d'œuvre sera inférieur à 200 000 € H.T., le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé la Présidente à lancer une procédure de marché négocié spécifique, conformément à l'article 74.II.2 du Code des Marchés Publics.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

- 1 - Avis d'appel public à la concurrence
- 2 - Remise des candidatures
- 3 - Avis d'un Jury sur les candidatures
- 4 - Désignation par la personne responsable des candidats admis à remettre une offre
- 5 - Engagement de la consultation sur la base d'un projet de marché
- 6 - Choix du maître d'œuvre par l'assemblée délibérante sur la base de l'analyse des offres établie par les techniciens de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **Ouï** l'exposé de Madame la Présidente,
- **Vu** la délibération du Conseil de District en date du 14 octobre 1998 approuvant le programme pluriannuel des travaux d'assainissement (1999/2003),
- **Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 29 septembre 2003 autorisant la Présidente à lancer une procédure de marché négocié spécifique pour la consultation de maîtres d'œuvre,
- **Vu** le code des Marchés Publics et notamment l'article 74 II alinéa 2,
- **Considérant** que les prestations de maîtrise d'œuvre de cette opération sont inférieures à 200 000 € HT,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : de retenir le groupement S.A.S. SOGETI INGENIERIE / ATEVE INGENIERIE S.A. pour la maîtrise d'œuvre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement centre bourg de JOUARRE (4^{ème} tranche) et l'extension du réseau dans les écarts Nord Ouest du bourg,

ARTICLE 2 : d'autoriser la Présidente à signer le marché négocié spécifique de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires provisoires de 82 763,20 € T.T.C. avec le groupement S.A.S. SOGETI INGENIERIE / ATEVE INGENIERIE S.A. ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

ARTICLE 3 : d'autoriser la Présidente à signer l'avenant permettant de fixer le coût prévisionnel des ouvrages et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Service Assainissement de l'année en cours et des années suivantes.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

ARTICLE FINAL : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

◆ CHOIX MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES CENTRE BOURG OUEST DE LA COMMUNE DE SAINTE AULDE

CHOIX DE LA PROCEDURE :

La procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre fait appel à la notion de seuil.

Considérant que les montants des prestations de maîtrise d'œuvre seront inférieurs à 200 000 € H.T., le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé la Présidente à lancer une procédure de marché négocié spécifique, conformément à l'article 74.II.2 du Code des Marchés Publics.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

1. Avis d'appel public à la concurrence
2. Remise des candidatures
3. Avis d'un Jury sur les candidatures
4. Désignation par la personne responsable des candidats admis à remettre une offre
5. Engagement de la consultation sur la base d'un projet de marché
6. Choix du maître d'œuvre par l'assemblée délibérante sur la base de l'analyse des offres établie par les techniciens de la Communauté de Communes

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **Ouï** l'exposé de Madame la Présidente,

- **Vu** la délibération du Conseil de District en date du 14 octobre 1998 approuvant le programme pluriannuel des travaux d'assainissement (1999/2003),

- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 29 septembre 2003 autorisant la Présidente à lancer une procédure de marché négocié spécifique pour la consultation de maîtres d'œuvre,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 74 II alinéa 2,
- **Considérant** que les prestations de maîtrise d'œuvre de cette opération sont inférieures à 200 000 € HT,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : de retenir le groupement S.A.S. SOGETI INGENIERIE / ATEVE INGENIERIE S.A. pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un réseau d'assainissement eaux usées centre bourg Ouest de la commune de SAINTE AULDE,

ARTICLE 2 : d'autoriser la Présidente à signer le marché négocié spécifique de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires provisoires de 88 264,80 € T.T.C. avec le groupement S.A.S. SOGETI INGENIERIE / ATEVE INGENIERIE S.A. ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

ARTICLE 3 : d'autoriser la Présidente à signer l'avenant permettant de fixer le coût prévisionnel des ouvrages et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Service Assainissement de l'année en cours et des années suivantes.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

ARTICLE FINAL : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Avant de clôturer la séance, M. DE CUYPERE fait part du décès de Monsieur Daniel RONDEAU, ancien Maire de Bassevelle, ancien Président de l'Amicale des Maires et cofondateur du District Rural. Ses obsèques auront lieu jeudi 18 décembre 2003 à 14 heures en l'Eglise de la Ferté sous Jouarre.

Madame BELDENT souhaite de très bonnes fêtes à tous et clôt la séance.



La Présidente,

J. BELDENT